

Photo couverture :

1er prix catégorie paysage et espaces publics édition 2021 du Prix départemental du CAUE du Gard. Rénovation des abords de l'ancien phare de la commune de Le-Grau-Du-Roi

Agence SAS Echelle 1

P RÉAMBULE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard s'attache à promouvoir au quotidien la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. À ce titre, un des aspects de son travail est de contribuer à faire connaître la richesse et la diversité des réalisations de l'ensemble du département gardois.

En organisant cette troisième édition de son Prix Départemental Paysage et Espaces Publics, le CAUE du Gard souhaite mettre en avant les projets de nombreux concepteurs et maîtres d'ouvrage tout en tenant compte des problématiques sociales et environnementales. Cette édition 2024 désignera ses lauréats parmi les catégories représentatives de notre cadre de vie.





1 - CANDIDATURE

Tous les projets d'espaces publics et d'aménagements paysagers réalisés DANS LE GARD et conçus par un paysagiste ou une équipe pluridisciplinaire comprenant la compétence paysage, peuvent être proposés. Les projets auront été obligatoirement réalisés depuis moins de cinq ans.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre peuvent proposer leurs réalisations. Chaque candidature est soumise à l'accord des deux, afin que l'opération puisse être éventuellement visitée, photographiée et que ces images puissent faire l'objet d'une publication dans le cadre du Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard et des actions de sensibilisation du CAUE 30 de façon plus large.

Le Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard se décompose en trois catégories, il revient au candidat de s'inscrire dans celle dont relève l'opération présentée :

- Espaces publics (Il s'agira de projets « ponctuels » à l'échelle de la rue ou du quartier: place, rue, square, parc, etc. — cour d'école acceptée).
- Aménagement urbain et paysager (projets à l'échelle de la ville: nouveau quartier, traversée de ville, requalification globale des espaces publics, etc.)
- Adaptation au changement climatique : afin de valoriser des projets en lien avec les problématiques sociétales actuelles, le CAUE a souhaité créer pour cette édition 2024, cette catégorie spécifique. Il s'agira de projets favorisant l'adaptation du cadre de vie aux changements climatiques par des propositions innovantes en matière de perméabilité voire de désartificialisation des sols, gestion de l'eau, végétalisation et biodiversité, création d'îlots de fraîcheur etc.

2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard, les candidats doivent :

- 1. Remplir le formulaire de candidature
- 2. Compléter la fiche descriptive du projet correspondant à la catégorie dans laquelle celui-ci se situe
- 3. Joindre les documents mentionnés en annexe du présent règlement

Chaque candidat peut soumettre deux opérations, maximum. Chacune d'entre elles doit faire l'objet d'un formulaire d'inscription, de la fiche descriptive et de la remise des documents listés en annexe.

Les candidatures se feront en transmettant les éléments demandés (formulaire d'inscription, fiche descriptive et documents de participation) exclusivement par mail, à l'adresse suivante :

t.baumet@caue30.fr

L'objet du mail devra comporter la mention:

« Candidature au Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUF du Gard ».

En cas de questions ou de difficultés techniques, les candidats peuvent contacter le CAUE par téléphone au 04 66 36 10 60 ou par mail à l'adresse suivante : t.baumet@caue30.fr

La limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2024.

3 - DROIT DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

En s'inscrivant au Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage acceptent de figurer dans la publication qui suivra.

Les pièces graphiques envoyées avec les candidatures pourront être utilisées pour communiquer autour du Prix Départemental Paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard et dans le cadre des missions de sensibilisation de ce dernier : publications, expositions, fonds documentaires du CAUE, site internet de l'Observatoire des CAUE...

À cette fin, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage cèdent au CAUE du Gard les droits d'auteur, de représentation et de reproduction, des éléments graphiques qu'ils fournissent avec leur candidature, et ce à titre gratuit et pour une durée illimitée.

4 - **J**URY

Le jury sera formé sous la responsabilité du Président du CAUE. Il sera composé de personnalités des professions de l'aménagement, de membres de l'Assemblée consultative ainsi que du Conseil d'administration du CAUE du Gard.

5 - PRIX

Le jury décernera un prix pour chaque catégorie. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement le droit de ne pas attribuer de prix dans une des catégories définies à l'article 1.

La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture 2024.

L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une publication.

6 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront appréciés selon les critères suivants:

Rapport au site

Qualités d'adaptation aux contraintes du site, cohérence d'insertion avec le tissu urbain ou l'environnement paysager...

Valeur paysagère et urbaine

Identité et originalité du projet et de l'intervention, qualité des espaces...

Valeur d'usages

Qualités, diversité et partage des usages , adaptation à tous les usagers, implication citoyenne dans l'élaboration du projet ...

Valeur environnementale

Prise en compte de la biodiversité, perméabilité des sols, gestions des eaux de pluie, utilisation d'une palette végétale diversifiée et adaptée au lieu, démarche à faible impact carbone, utilisation de matériaux locaux, biosourcés, recyclés...

7 - CALENDRIER

8 janvier 2024 : Ouverture des candidatures.

31 mars 2024 : Clôture de réception des candidatures

Juin 2024 : Réunion du jury qui désignera les lauréats et annonce des résultats aux candidats concernés

Octobre 2024 : Cérémonie de remise du Prix départemental paysage et espaces publics dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture

8- ÉVOLUTIONS, ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent règlement. Ces modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action relative au Prix Départemental paysage et Espaces Publics du CAUE du Gard si les circonstances l'exigent. Les candidats ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire de candidature (joint au présent dossier)
- La fiche descriptive en 5 points (jointe au présent dossier) correspondant à la catégorie choisie par le candidat. Les 5 points seront respectés et clairement identifiés dans la rédaction du document.
- Plan de masse du projet format PDF ou jpeg, résolution minimum 300dpi
- Autres documents significatifs au choix, trois maximum (hors croquis, perspective ou vue d'ambiance), résolution minimum 300dpi, exprimant un aspect ou une thématique pertinente du projet (autres plans, coupe, profil en travers, document de communication, élément relatif à une démarche de participation...).
- Six photographies maximum, format jpeg résolution minimum 300dpi

Pour faciliter le traitement des dossiers, merci d'intituler les différents documents comme suit :

- 01_FormulaireCandidature_NOMCOMMUNE
- 02 FicheDescriptive NOMCOMMUNE
- 03_PlanMasse_NOMCOMMUNE
- 04 AutreDocument1 NOMCOMMUNE
- 04 AutreDocument2 NOMCOMMUNE
- 04 AutreDocument3 NOMCOMMUNE
- 05 Photos NOMCOMMUNE



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 29 Rue Charlemagne 30000 Nîmes

Tél.: 04 66 36 10 60

E-mail: accueil@caue30.fr



